

PAS D'ISOLATION SANS VENTILATION AU RISQUE DE MULTIPLES INCONVÉNIENTS

La ventilation ne fait pas seulement partie intégrante du confort thermique, elle en est l'indispensable complément. Dès lors, pas d'isolation thermique adéquate sans un contrôle strict de la ventilation.

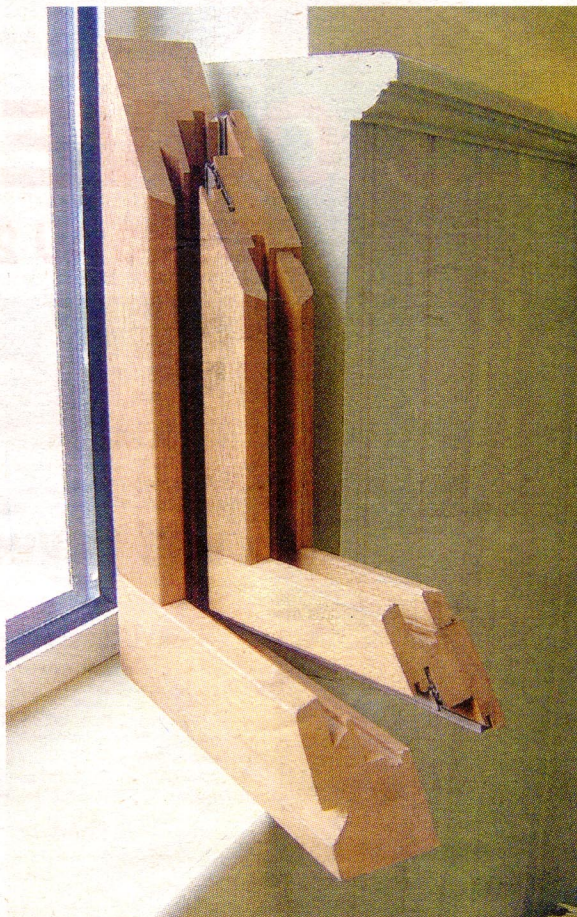
« Entre notre domicile et notre lieu de travail, nous passons de 60 à 80 % de notre temps dans des endroits fermés, et paradoxalement les problèmes de pollution intérieure sont bien souvent négligés. Or, la maison est une entité vivante qui a besoin de respirer », martèle Bernard Wattiez, directeur général de la filiale belge de MurProtec, une société spécialisée dans le traitement de l'humidité. Il n'en reste pas moins que nos habitations s'apparentent à de véritables bouillons de cultures : poussières, dioxyde de carbone, radon et, surtout, un degré bien trop élevé d'humidité.

Il faut savoir que chaque personne produit de 1 à 1,5 litre d'eau par jour à laquelle s'ajoute la vapeur d'eau générée par la combustion du gaz, la cuisson, les bains, douches, séchage du linge, etc. Et lorsque l'air est immobile, ce trop-plein d'humidité de l'air se condense sur les surfaces froides, comme les vitres et les murs (surtout s'ils sont mal isolés), et favorise le développement de moisissures pouvant occasionner de sérieux dégâts aux bâtiments ainsi qu'à la santé des occupants.

Habitations ou bouillon de culture ?

Pour conserver un taux d'humidité idéal (entre 40 et 60 %), l'air d'une maison doit être renouvelé en moyenne douze fois par jour. La simple ouverture des fenêtres n'y suffit pas, d'autant que ce geste est synonyme de déperditions thermiques. Une hérésie par les temps qui courent.

La crise énergétique à laquelle nous devons faire face conduit la



Un profil de fenêtre en bois : isole en beauté. PHOTO GROUPE RICHE.

plupart des propriétaires à isoler leur habitation, une bonne chose si ce n'est qu'ils oublient souvent de passer par la case « Ventilation ». « Jusqu'à il y a peu, 75 % de nos interventions concernaient l'humidité ascensionnelle (remontée d'eau en provenance du sol), mais depuis quelques années, nous sommes de plus en plus souvent confrontés à des dégâts causés par la condensation, en raison d'une surisolation conjuguée au non-respect des normes en matière de ventilation », confirme Bernard Wattiez. Or, en l'absence d'une régulation efficace de l'air, on risque de connaître des problèmes d'humidité avec tout ce que cela implique pour la santé des

occupants. Dans une habitation calfeutrée et dépourvue de ventilation, l'air frais ne pénètre plus et l'air vicié ne peut plus être évacué ; l'atmosphère devient alors proprement irrespirable. « J'ai connu des nouvelles constructions qui, après quelques mois seulement, étaient devenues totalement invivables faute d'un système de ventilation adéquat. »

Il existe plusieurs façons de ventiler une habitation : la ventilation peut être assurée de manière naturelle, mécanique ou combiner les deux procédés. Dans tous les cas, ces systèmes sont basés sur le principe selon lequel l'air doit pouvoir circuler librement des locaux secs

vers les locaux humides où il est évacué. Des ouvertures de transfert doivent être aménagées entre les deux types de locaux afin de permettre une libre circulation de l'air.

Dans le cas de la ventilation naturelle, l'air est acheminé via des grilles d'aération pratiquées dans les fenêtres ou les murs et évacué par des canaux d'évacuation verticaux (par exemple une cheminée) à grilles réglables.

La ventilation mécanique contrôlée (VMC), quant à elle, fait appel à des ventilateurs électriques permettant de gérer l'arrivée et l'évacuation de l'air.

On peut également combiner les deux principes : amenée mécanique de l'air et évacuation naturelle ou bien le contraire.

En 1991, la Belgique a imposé une norme relative aux installations de systèmes de ventilation (NBN D 50-001) qui stipule que les habitations doivent au moins être pourvues d'une arrivée d'air dans les pièces sèches (salle de séjour, chambres à coucher...) et d'une évacuation d'air dans les pièces humides (cuisine, WC, salle de bain). Les normes de débit minimum sont enrichies de recommandations visant l'isolation thermique et la prévention de la condensation.

Toutefois, jugeant que ce n'était pas suffisant, la Région wallonne impose depuis 1996 une réglementation encore plus contraignante, laquelle, comme celle en vigueur dans les deux autres régions, va devoir être renforcée avec l'entrée en vigueur de la directive « Performance énergétique des bâtiments ». « En attendant, on ne saurait trop conseiller aux propriétaires de respecter les normes de ventilation même dans les régions où elles ne sont pas obligatoires », conclut Bernard Wattiez.

ADMON WAINBLUM